APPEL À PROJETS

CITÉ ÉDUCATIVE DE LAON

QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (QPV) : CHAMPAGNE/MOULIN ROUX

MONTREUIL

DATE LIMITE : 7 DECEMBRE 2026 INCLUS

Le présent appel à projets vise à répondre aux besoins repérés pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et/ou scolarisés dans les établissements du périmètre de la Cité éducative.

Les actions déposées ont vocation à renforcer les actions de droit commun existantes et ne peuvent se substituer à celles-ci.

La Ville de Laon, et l'Etat lancent un appel à projets pour l'année 2027, dans le cadre du dispositif Cité éducative. Il s'adresse aux associations, collectivités locales, bailleurs sociaux, établissements publics et GIP souhaitant proposer des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire.

Les projets déposés devront répondre aux **enjeux prioritaires du dispositif Cité éducative**. Ils doivent s'inscrire en **complémentarité avec les dispositifs de droit commun**, sans s'y substituer.

Ce document précise les **critères d'éligibilité** et les **modalités de sélection** des projets pouvant bénéficier d'un soutien financier au titre du programme 147 « Cité éducative » de l'État et de ses cofinancements.

Le présent **appel à projets** permet de préparer la programmation 2027 du dispositif Cité éducative de Laon pour les quartiers prioritaires de la ville cités supra.

1. CADRE GÉNÉRAL 3

2. PÉRIMÈTRE DE LA CITE EDUCATIVE 6

3. ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS 7

4. RECEVABILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS 8

Annexe 1. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2027 11

Annexe 2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS 11

Annexe 3. VERSEMENT DES SUBVENTIONS 13

Annexe 4. CONTACTS CITÉ ÉDUCATIVE 13

1. CADRE GÉNÉRAL

L'OBJECTIF

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives **des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans**, dans les quartiers les plus défavorisés, **avant, pendant, autour et après le cadre scolaire**. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. Elles consistent en une **grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** : parents, services de l'Etat, collectivités, associations, habitants.

A travers les Cités éducatives, le Gouvernement veut ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics.

1.1. Les **grands objectifs nationaux** sont :

Conforter le rôle de l'École

L'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement, avec des actions en faveur de la mixité sociale et de l'accompagnement des élèves :

- Encourager l'innovation pédagogique : Classes à horaires aménagés, projets pédagogiques partenariaux, robotique et numérique, formation...
- Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire : Créer des filières et des formations innovantes et attractives
- Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels, Climat scolaire, qualité et utilisation des locaux scolaires sur les temps périscolaires
- Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée : Travail coordonné entre les cycles, avec les divers dispositifs culturels, éducatifs sportifs de prise en charge des jeunes sur les différents temps et l'ensemble du territoire
- Encourager l'ambition scolaire : Accompagnement des élèves sur la persévérance et l'orientation
- Encourager la coopération avec les parents
- Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires

Promouvoir la continuité éducative

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire :

- Favoriser la socialisation précoce des enfants : Créer de nouvelles places de crèches, Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité
- Améliorer la prévention santé et la protection de l'enfance
- Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle
- Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel
- Renforcement de la présence des adultes formés en soirée, les weekends et pendant les vacances scolaires, pour éviter les replis communautaires et/ou identitaires
- Développer l'accompagnement personnalisé des jeunes : Cordées de la réussite, tutorat…
- Promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques

- Promotion des valeurs républicaines, laïcité, égalité filles-garçons, éducation aux médias, pensée critique...

Ouvrir le champ des possibles

L'un des enjeux majeurs de la « Cité éducative » est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur :

- Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail : Stage de 3e, partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique
- Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification : Écoles de la 2e chance, établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide), écoles de production
- Développer la mobilité et les rencontres : Voyages de découverte, mobilités scolaires et éducatives
- Promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne : Service civique, actions d'entraide scolaire ou de solidarité, participation à la vie de la cité
- Participer à la société numérique de demain
- Offrir à tous un « droit à la ville », accessibilité des transports en commun et accès aux ressources culturelles et sportives de l'agglomération.

1.2. Les **Orientations Spécifiques** des Délégations thématiques de la Cité Éducative de LAON

Délégation Appétence aux lectures pour une ouverture au monde

Cette délégation a pour ambition de remettre le livre et la culture au cœur de la vie des jeunes.

Au-delà de l'outil scolaire et performatif, la lecture est un vecteur privilégié de plaisir, d'émancipation et d'ouverture au monde.

De la toute petite enfance, à l'entrée dans la vie active, cette délégation nourrit l'ambition de lutter contre l'illettrisme, réduire les écarts d'accès à la culture et redonner goût à la lecture pour améliorer à terme les compétences globales et accompagner la réussite scolaire.

Délégation sport et santé tout au long de sa vie

Les projets pouvant se revendiquer de cette délégation devront participer à :

- Encourager la pratique du sport au quotidien
- Accompagner le jeune et sa famille dans une logique d'hygiène de vie globale (activités physiques parents/enfants, pratique sportive personnelle, alimentation).
- Former les adultes et professionnels en charge des jeunes à une meilleure prise en compte et l'amélioration de la santé mentale des jeunes (mieux la comprendre, mieux accompagner…)
- Agir en faveur d'une meilleure santé mentale des jeunes

Une vigilance particulière sera apportée à l'aspect inclusif des actions.

Délégation amener le jeune à trouver sa place dans la société

Les actions financées dans le cadre de cette délégation doivent permettre au jeune de s'inclure dans la vie de son quartier, sa ville, son pays. Elles viseront à promouvoir les valeurs de la République et l'engagement citoyen sur tous les temps de vie des jeunes.

Les projets permettront aux jeunes de s'engager dans la vie associative et de co construire des projets citoyens (égalité filles garçons, développement durable, solidarité intergénérationnelle etc.).

Délégation mobilités

Les projets souhaitant s'inscrire dans la délégation mobilité doivent permettre de travailler la mobilité géographique et mentale des jeunes des QPV.
Les actions doivent permettre de lever les freins financiers, psychologues et structurels afin que les jeunes des QPV de Laon profitent de toutes les opportunités d'ouverture sur le monde et de mobilité.
La délégation mobilité a pour ambition de permettre aux jeunes qu'ils s'autorisent à réaliser leurs projets (formation, emploi, loisirs, aspirations personnelles) ici ou ailleurs.

Il est demandé aux candidats de bien vouloir veiller à mettre en avant dans leur projet les **axes transversaux** suivants:

- La prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Le respect des valeurs de la République
- La parentalité et la coéducation.

UN LABEL D'EXCELLENCE

Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'Etat n'ont été accordés qu'aux territoires éligibles dans lesquels les acteurs ont proposé une **stratégie ambitieuse et partagée.**

L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin**. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE LAON

La labellisation de la Cité éducative de Laon a été attribuée le 23 mai 2022 pour la période 2022-2024, et a été renouvelée pour la période 2025-2027.

Le présent appel à projets a pour vocation d'établir la programmation 2027 pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Cité éducative (programme 147). Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier avec les dispositifs de droit commun.

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus.

2. PÉRIMÈTRE DE LA CITE EDUCATIVE

Les projets de la Cité éducative de Laon doivent bénéficier aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de ville et/ou scolarisés dans les établissements scolaires listés ci-dessous. :

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Réactualisées en 2023, les limites des QPV ont été fixées par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

2 QPV sont identifiés sur le territoire de Laon

Les établissements ci-dessous sont inclus dans le périmètre de la Cité éducative de Laon:

- **Écoles maternelles :** Anatole France, Hélène Boucher, La cité, La Fontaine, Louise Macault, Moulin Roux, Saint-Exupéry.
- **Écoles élémentaires :** Anatole France, Bois de Breuil, La Fontaine, Louise Macault, Saint Exupéry.
- **Collèges :** Charlemagne et Mermoz.

- **Lycées :** Julie Daubié, Pierre Méchain, Paul Claudel

- **Cartographie**

CHAMPAGNE/MOULIN ROUX



MONTREUIL

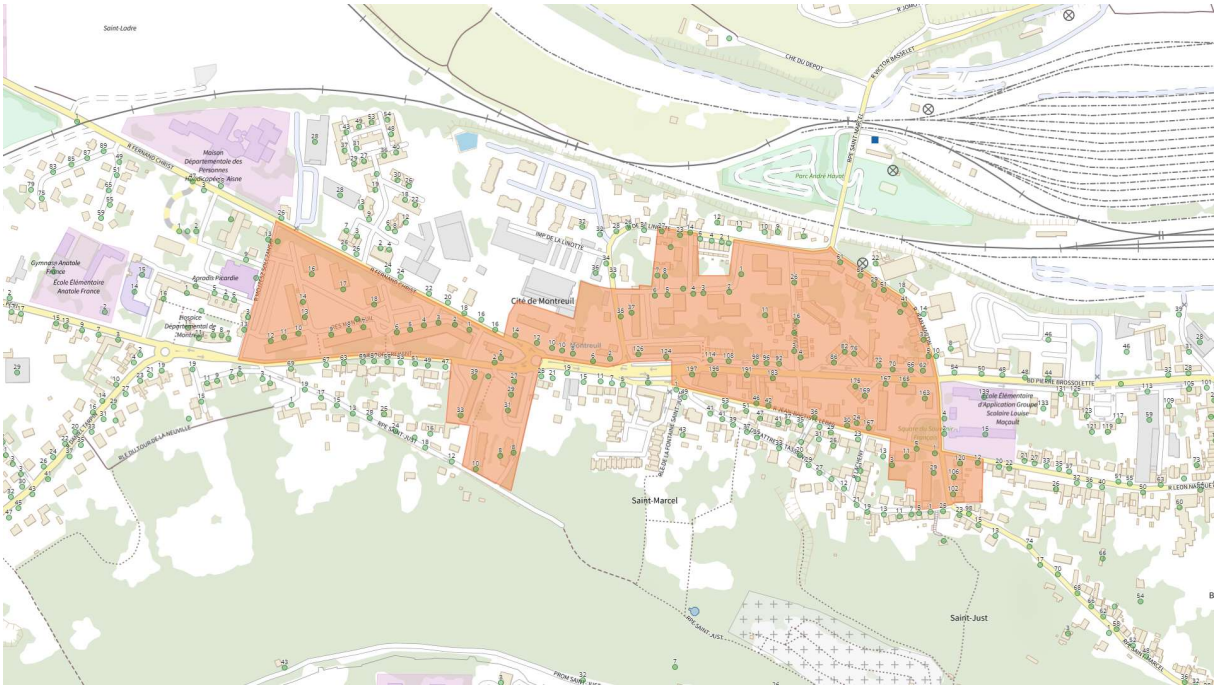

3. ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS

Les projets déposés pour l'année 2027 doivent répondre aux **enjeux prioritaires** de la Cité éducative. (cf section 1.2)

Appétence aux lectures	**Sport santé et santé mentale**
Aider le jeune à trouver sa place	**Mobilités**

4. RECEVABILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

🎯 Objectif de l'appel à projets

Soutenir des actions concrètes en faveur des jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou scolarisés dans le périmètre de la Cité éducative, en complément des dispositifs de droit commun existants.
Pour les projets déposés par les établissements scolaires du périmètre cité éducative, le nombre d'élèves résidant en QPV bénéficiaires de l'action devra être explicitement mentionné.

👥 Qui peut déposer un projet ?

- **Collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI),** notamment la ville et la communauté d'agglomération
- **Le Collège chef de file de l'éducation nationale** (une école ne peut pas déposer directement un projet et doit se rapprocher du collège chef de file qui déposera le projet pour elle)
- **Associations loi 1901**
- **Autres Établissements publics, Bailleurs sociaux**
- **Le porteur de projet doit avoir la personnalité morale et disposer d'un RIB et d'un SIRET,** pour déposer une demande de subvention

⚠ Les associations sollicitant l'octroi d'une subvention devront s'engager à respecter le **contrat d'engagement républicain**, en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

❌ Ne sont pas éligibles :

- **Les actions déjà financées par des crédits de droit commun** (ex : dispositif 8h-18h, dotations de manuels, transport scolaire...)
- **Voyages scolaires**
  👉 sauf pour une cité éducative disposant d'un axe structurant sur la mobilité, dès lors que l'action s'adresse à une grande majorité de publics du territoire. Dans ce cas, elle peut bénéficier d'un cofinancement allant jusqu'à 70 % pour des actions innovantes et de 40 % de cofinancements pour des actions de type voyages scolaires et hors scolaires (en effet le financement des voyages scolaires relève du droit commun)
- Projets à caractère **commercial, religieux, politique ou syndical,**

- Les dépenses de fonctionnement général d'une structure
- Les dépenses d'investissement (hors petit matériel nécessaire à l'action)
- Les cofinancements de postes (à l'exception du poste de chef de projet opérationnel de la cité éducative – si la création de ce poste est décidée, un cofinancement de la ville de 50 % est obligatoire).

Budget et financement

- Le cofinancement de l'État sur le **budget global de la cité éducative** ne peut être supérieur à 70 % (programme 147 « Politique de la ville » et autres programmes de l'État) – le seuil minimal de cofinancement des autres cofinanceurs est donc fixé à 30 % communauté d'agglomération, ville, région, bailleurs sociaux, fondations, porteurs…)
- La demande de subvention minimum est de 1 000 euros
- La somme équivaut au **bénévolat et aux mises à disposition gratuites** est retiré du montant total de l'action éligible à la subvention. Par exemple, pour une action à 5 000 euros, dont 500 euros de bénévolat et 500 euros de mise à disposition de salles gratuitement, la demande à l'État est de 3 200 euros maximum ((5000 – 1 000)*80%=3200)
- La **rémunération du personnel des structures publiques** n'est pas une dépense éligible à la subvention, à l'exception des rémunérations des vacataires affectés spécifiquement à la mise en œuvre de l'action.
- **Tous les financements sollicités, y compris de droit commun,** doivent être indiqués et justifiés. Pour information, le site de la banque d'appel à projets (https://www.appelaprojets.org/) propose un moteur de recherche pour identifier diverses sources de financement.

Organisation de l'action

- L'action pourra se dérouler **pendant et hors temps scolaire.**
- Le dossier doit préciser :
  - **Le public visé** (âge, nombre, typologie éventuelle) et les **modalités de repérage**
  - **Un calendrier prévisionnel précis** (périodes des dépenses éligibles et de mise en œuvre de l'action auprès du public). Il ne sera pas accepté « 2027 » ou « du 01/01/27 au 31/12/27 » si l'action ne se déroule pas tout au long de l'année,
  - **Le lieu de déroulement des actions,**
  - **Les modalités d'évaluation** (nombre de participants, indicateurs, objectifs opérationnels, bilan qualitatif, etc.).

Communication obligatoire

- Mention obligatoire des **logos des financeurs dans toute communication**
- Mise en place d'une politique de communication et d'information afin de **faire connaître localement l'action.**

Suivi et évaluation

- Prévoir un **bilan quantitatif** (habitants QPV, répartition femmes/hommes, et tout indicateur pertinent pour l'action).
- Fournir un **bilan qualitatif** (compte-rendu, photos, vidéos…).

- Fournir un **compte-rendu financier** sincère et définitif. Les porteurs qui ne sont pas à jour de leurs obligations en la matière ne pourront bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2027.
- **Informer le financeur (et les co-financeurs) de tout changement dans le déroulé de l'action** par rapport au dossier déposé (calendrier, modification du projet, etc.).

Modalité de dépôt des demandes de subvention

Le dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN au plus tard le 7 décembre 2026 inclus.

Les dossiers déposés après cette date ne seront pas instruits.

- Dans Dauphin, **l'intitulé de la demande** doit être précédé des termes "**Cité éducative de Laon 2027 - …**".
- Vérifier les **coordonnées bancaires (RIB)**.
- En cas de **modification du projet**, avertir les co-financeurs.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à contacter les chef(fe)s de projet Cité éducative pour toute question ou accompagnement, la Déléguée de la Préfète ou le Responsable du Service politique de la ville de la DDETS (voir coordonnées en annexe 4).

La sous-préfète de Laon	Le maire de Laon	Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale
Mme Isabelle BUREL	M. Éric DELHAYE	M. Alain AUBERT

Annexe 1. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2027

Phase	Dates
Lancement de l'Appel à Projet	12 octobre 2026 : **lancement de l'AAP** « Cité éducative de LAON »
Accompagnement des porteurs	Co-construction tout au long de l'année en groupe thématiques avec soutien troïka
Réception des dossiers	Jusqu'au 7 décembre 2026 inclus : **dépôt des dossiers sur l'application DAUPHIN**. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas instruits.
Instruction	08/12/2026 - 15/01/2027 : **Instruction** des dossiers
Comité technique en troïka	15/01/2027-05/02/2027 : **comité technique** en troïka (sélection des projets)
Comité de pilotage	08/03/2027-17/03/2027 : **comité de pilotage**
Animation et suivi de la programmation	**Réunions thématiques avec l'ensemble des porteurs** retenus pour coordonner les calendriers, renforcer les partenariats, et consolider les actions

Annexe 2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Une attention particulière doit être portée à la **lisibilité** du descriptif et à sa **concision (500 mots maximum).**

Le texte doit être rédigé dans un style administratif neutre :

- **Éviter l'emploi du « je » ou du « nous »**
- **Ne pas inclure de noms propres.**

Prévoir **un budget sincère et équilibré et des cofinancements**

Pour les demandes de financement :

Financeur	Référence DAUPHIN	Montant minimum de la demande de subvention
État	« 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE »	1 000 €
Bailleurs sociaux	OPH de l'Aisne (OPAL)	1 000 €
	Clésence	1 000 €

Les pièces suivantes vous seront demandées lors du dépôt du dossier sur DAUPHIN :

- **Le bilan intermédiaire ou final 2026** pour toute action en reconduction ;
- Le **RIB à jour** portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN ;

⚠ Il est indispensable que celui-ci ne comporte aucune erreur, les modifications n'étant plus possibles par la suite ;

- Les statuts, si une modification est intervenue depuis le précédent dépôt ;
- La composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres ;
- Les derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 € ;
- L'attestation sur l'honneur, dont le respect des engagements du **Contrat d'Engagement Républicain** (sur DAUPHIN).

Le versement des subventions est subordonné à la transmission de l'intégralité des pièces demandées.
Tout dossier incomplet entraînera l'impossibilité d'une prise en charge financière.

Annexe 3. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées seront versées comme suit :

- **Pour l'État (DDETS) :** 100 % à la notification d'attribution de subvention.
- **Pour les bailleurs sociaux (OPAL/Clesence) :**
  - OPAL :
    - 100 % de la subvention à la notification d'attribution si subvention de - de 4 000 €,
    - Acompte de 50% de la subvention à la notification d'attribution si subvention de + de 4 000 € & solde de 50 % à réception du bilan qualitatif.
  - Clesence :
    - 80% de versement à la notification d'attribution et les 20% restants sur réception du bilan de l'action.

Annexe 4. CONTACTS CITÉ ÉDUCATIVE

Chef de Projet Cité éducative Ville de Laon	**Flora BONNET**	fbonnet@ville-laon.fr 03 23 22 85 73
Chef de Projet Cité éducative Education nationale	**Beatriz CAAMAÑO**	cpo.citeduc-laon@ac-amiens.fr 03 23 27 77 88
Préfecture de l'Aisne	**Maïa SAXENA** Déléguée de la Préfète pour la politique de la ville	maia.saxena@aisne.gouv.fr 03 23 21 82 82
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	**Arnaud FARGUES** Responsable du service politique de la ville	ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr 03 60 81 50 35
Bailleurs sociaux	OPAL : **Marlène LAHAYE** CLESENCE **: Alexandra TYTGAT**	mlahaye@opal02.com 03 23 23 62 00 alexandra.tytgat@clesence.fr 06 86 88 28 62